

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Absents : Mmes et M. E. TIREL, S. AIGNAN, L. MURGIA,
Madame MURGIA a donné pouvoir à M. HALBERSTADT.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 20 juin dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation,*
- *Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune,*
- *Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : PREVOYANCE souscrite par le centre de gestion de l'Orne,*
- *Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : SANTE souscrite par le centre de gestion de l'Orne,*
- *Restauration du clocher de l'église : choix du maître d'œuvre,*
- *Eglise : dégradation de la toiture,*
- *Préau : devis et demande de subventions,*
- *Aménagement bordure du terrain de foot,*
- *Questions et informations diverses.*

N°24-022 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉS REVITALISATION :

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) et France ruralités revitalisation « plus » mentionnés aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour information, en FRR (France Ruralité Revitalisation, l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

N°24-023 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée le 07/06/2024 selon les modalités suivantes : une invitation personnalisée à une réunion publique le 07/06/2024 à 19h à la salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot, a été adressée à chaque habitant du territoire, l'invitation a été relayée sur le site communal et affichée à la mairie.

Le bilan de cette consultation est le suivant :

- 18 personnes étaient présentes,

- la réunion s'est déroulée en 3 étapes :

a) présentation sur rétro projecteur des zones retenues : local technique, salle des fêtes, mairie, logements communaux,

b) débat entre Monsieur Le Maire assisté de son adjointe et l'assemblée pour répondre à leurs interrogations et leurs questions,

c) remise d'un questionnaire à chaque participant : 6 questionnaires sont revenus en mairie.

A la question :

1) Suite à la présentation publique du 07/06/2024 les orientations de la commune en matière d'EnR vous paraissent-elles judicieuse ?

Réponse : 6 oui

2) Envisagez-vous une installation d'EnR chez vous ? Géo-thermi ? Pompes à chaleur ? Photovoltaïque ou solaire ?

Réponse : 1 photovoltaïque / 5 sans réponse

3) Avez-vous déjà un équipement EnR chez vous ?

Réponse : 1 oui / 5 non

4) Si oui, de quel type

Réponse : 1 pompe à chaleur

5) Seriez-vous prêt à installer une toiture photovoltaïque sur votre maison ?

Réponse : 1 oui / 4 non / 1 sans opinion

6) Seriez-vous favorable à l'implantation sur certaines parcelles communales de quelques ombrières en tant que parking ?

Réponse : 4 oui / 1 sans réponse/ 1 sans opinion

7) Seriez-vous favorable à l'implantation sur certaines parcelles communales, d'ombrières équipées de recharges pour voitures 100% électriques ou hybrides ?

Réponse : 4 oui / 1 non / 1 sans opinion

8) Le conseil municipal a validé un projet d'installation d'un préau devant la mairie. Etes-vous favorable à ce que la partie Sud de sa toiture soit équipée en panneaux photovoltaïques ?

Réponse : 6 oui

9) Vous sentez vous prêt à prendre l'initiative d'aller naviguer sur internet pour trouver un conseiller-fournisseur-installateur spécialisé dans les énergies renouvelables ?

Réponse : 3 oui / 3 non

10) Pensez-vous que le photovoltaïque a fait des progrès ?

Au plan esthétique : Réponse : 4 oui / 2 non

Au plan technique : Réponse : 4 oui / 2 sans opinion

d) un registre d'observation du public a été mis à disposition du lundi 10/06/2024 au 24/06/2024 : aucune observation n'y a été formulée.

Vu le peu de participants à la réunion publique et la faible quantité de retour du questionnaire, le conseil municipal en conclue que les habitants demeurent majoritairement indifférents à leur contribution à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Perche ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 09/09/2024, le gestionnaire a pris acte du projet d'identification des zones d'accélération sur la commune de L'Hôme-Chamondot par délibération n°24-39.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- photovoltaïque sur toiture – parcelle cadastrées G169 (mairie) – surface totale 590 m²,
- photovoltaïque au sol et sur toiture – parcelle cadastrées G261 (terrain en face de la mairie) – surface totale 14521m²,
- photovoltaïque au sol et sur toiture – parcelle cadastrées G263 (terrain de foot) – surface totale 11902 m²,
- photovoltaïque au sol et sur toiture et ombrières – parcelle cadastrées G290 (terrain du bâtiment technique] – surface totale 2335 m²,
- photovoltaïque au sol et sur toiture - parcelle cadastrées G38 (logements communaux – surface totale 1160 m²,
- photovoltaïque au sol et sur toiture – parcelle cadastrées G223 (terrain des logements communaux) – surface totale 586 m²,

Concernant les zones urbanisées de notre commune, il est précisé que les EnR (panneaux photovoltaïques au sol et sur toiture) sont autorisées sous réserve qu'elles soient en conformité avec le PLUI et respectent les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, le conseil municipal refuse que des énergies renouvelables agrivoltaïques ou éoliennes soient installées sur les parcelles agricoles de la commune.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précitées,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame Le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche et à Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Orne ainsi qu'à la Communauté de Communes des Hauts du Perche et au PETR du Pays du Perche Ornaï en charge du SCOT,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Hauts du Perche l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N°24-024 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Cdg de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

✓ *La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.*

✓ *La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :*

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de pleins droits applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 7€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025,
- de sélectionner directement la formule 2,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N°24-025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Cdg de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification en vigueur est accessible sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

N°24-026 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : choix du maître d'œuvre :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2021 portant sur l'autorisation de lancement de consultations de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 40 000 € H.T.).

Monsieur Le Maire présente les propositions de mission faites par ArchiTriad (6 rue de la Comédie – 61400 Mortagne au Perche) et Label architecture – Label Nature – Bertrand Leys (Les Rigaudières – 28340 La Chapelle Fortin).

La proposition de Monsieur Bertrand Leys est considérée comme l'offre la plus précise et la mieux formulée, pour un montant d'honoraire de 10 692.00 € HT et 7 % applicable sur un montant des travaux estimé à 250 000 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit Label architecture – Label Nature – Bertrand Leys, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du clocher de l'église Saint Martin,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 2031 : frais d'études.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'est entretenu cet après-midi avec Madame Sylvie SEINGIER à la sous-préfecture au sujet du financement possible. Il en ressort qu'il serait souhaitable que la commune dépose un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) au titre de l'année 2025 dans la catégorie suivante :

4.3 Bâtiments communaux :

4.3.1 Acquisition, construction, modernisation ou réhabilitation de bâtiments publics

Taux d'intervention : 20 à 60 %

Taux moyen appliqué en 2023 : 32%

Monsieur Le Maire prendra contact avec Madame La Député, Madame La Sénatrice et Monsieur Le Conseiller Départemental pour rechercher d'autre financement possible.

EGLISE : dégradation de la toiture :

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint Martin ont été achevés en 2016. Ces travaux concernaient le remplacement de la voûte, la remise en état de la charpente et de la couverture. Les travaux de maçonnerie ont été confiés à l'entreprise Guillet, tandis que l'entreprise Boussin Liegas a réalisé la charpente et couverture.

Aujourd'hui, Monsieur Le Maire constate un manque important de tuiles et une détérioration de la couverture dans son ensemble : l'écartement entre les tuiles lui semble non conforme.

Monsieur Le Maire propose de se rapprocher de l'entreprise qui a réalisé les travaux pour recueillir son avis sur le sujet et déclencher son assurance décennale si nécessaire.

A SAVOIR : Monsieur Lorgerie signale que plusieurs palettes de tuiles sont stockées dans le bâtiment communal.

PREAU : devis et demande de subvention :

Monsieur Le Maire rappelle les différentes démarches entreprises en vue de la construction d'un préau.

1) Finalité de cette construction permettrait :

- d'offrir aux parents un coin ombragé ou abrité lorsqu'ils accompagnent leur(s) enfant(s) au plateau multi sport et jeux extérieurs,
- d'être un lieu de rencontre pour les habitants pour manger, se détendre, ou organiser des activités de loisirs,
- mettre à disposition des associations lors des manifestations communales un lieu qui les protège contre les intempéries (pluie, vent).

2) Description technique :

- emplacement : parcelle G n°261 en perpendiculaire de la mairie et parallèle à la salle des fêtes,
- dimension : 15,20 x 6 mètres
- matériaux : hauteur poteaux en bois de 2,30m, hauteur sous gouttières 2,20m, pentes à 39° avec tuiles de pays, bardage en bois naturel (douglas) des pointes des 2 pignons,
- électricité : prévoir les installations électriques et éclairage avec disjoncteur à la salle des fêtes,
- terrassement : raccordement des gouttières et tranché pour passage du fourreau électrique.

Monsieur Le Maire présente les devis reçus pour les travaux de charpente et de couverture pour la création d'un préau à deux pans en bois :

TREFIBOIS :	27 082.00 € HT	soit 32 498.40 € TTC
Philippe LEBOURDAIS :	42 142.50 € HT	soit 50 571.00 € TTC

Il précise qu'une demande de subvention de DETR pourrait être sollicitées (4.3.1 Acquisition, construction, modernisation ou réhabilitation de bâtiments publics).

Les devis ne répondant pas à des travaux identiques, le Conseil Municipal repousse son choix de retenir une entreprise lors d'une prochaine séance et charge Monsieur Lorgerie de recueillir des offres pour le terrassement, la maçonnerie, l'installation électrique.

AMENAGEMENT BORDURE DU TERRAIN DE FOOT :

Dans le but de créer sur l'ensemble des parcelles cadastrées section G n° 169, 261 et 263 :

- Un aspect « espace vert » plutôt que « parcelle d'herbage non aménagées »,
- Une meilleure délimitation des contours des zones d'accès,
- Des espaces d'ombrage et de convivialité pour les enfants et les familles,
- Un aménagement aux abords du stade multisports,
- Des accès plus sécurisés et mieux maîtrisés pour le public et les véhicules, en particulier lors des événements annuels et dans le cadre de la location de la salle des fêtes,

Monsieur Le Maire propose d'effectuer les travaux suivants :

ENCADREMENT DE PARCELLES PAR LA VEGETALISATION :

- Planter entre le chemin rural n°3 et le terrain de football, des sections de haies de séparation en laissant des passages sur lesquels seront positionnés des blocs permettant le seul accès aux piétons,
- De prolonger la haie se trouvant face à la mairie à l'opposé du chemin goudronné en laissant deux passages piétons et un passage véhicules muni d'une barrière,

ACCES AUX PARCELLES DE PRAIRIE POUR UN MEILLEURE SECURISATION :

- Pose de barrières et portails pour une meilleure maîtrise des accès des véhicules,
 - . aux entrées des parking sur la partie haute du terrain de la mairie
 - . à l'entrée des parcelles en prairie derrière la salle des fêtes.

Afin de définir le projet d'aménagement dans son ensemble et d'établir le cahier des charges correspondant, les commissions « chemins et travaux » et « agrément et fleurissement » se réuniront le lundi 30/09/2024 à 18h à la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Plateformes pour conteneurs SMIRTOM :

Monsieur Le Maire informe que la création des plateformes pour recevoir les conteneurs à poubelles est en cours. Ces nouvelles installations nécessitent l'utilisation d'un badge pour mettre les poubelles d'ordures ménagères dans les conteneurs semi-enterrés. Madame Caroline COQUEREL, adjoint technique du SMIRTOM, viendra en mairie le 21 octobre 2024 de 16H30 à 18H30 pour remettre un badge à chaque usager de la commune.

Lors de l'installation de ces conteneurs au lieu-dit « La Garenne », il a été nécessaire d'abattre des arbres sur le domaine communal. 2 chênes situés sur la parcelle voisine risquent d'entraîner une salissure rapide du site. Avec l'accord du propriétaire, Monsieur Le Maire suggère de prendre en charge l'abattage de ces 2 chênes. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur FORESTIER suggère l'installation d'un tableau d'affichage sur cette plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
24-022	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties ; exonérations en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation</i>	19/09/2024
24-023	<i>Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune</i>	19/09/2024
24-024	<i>Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : PREVOYANCE souscrite par le Cdg de l'Orne</i>	19/09/2024
24-025	<i>Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : SANTE souscrite par le Cdg de l'Orne</i>	19/09/2024
24-026	<i>Restauration du clocher de l'église : choix du maître d'oeuvre</i>	19/09/2024